



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE- TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX
USEES ET D'EAUX PLUVIALES A CALONNE-RICOUART (2 LOTS) - DECLARATION SANS
SUITE DU LOT 1 ET ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU LOT 2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les travaux de réhabilitation du réseaux des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Calonne-Ricouart, sous la forme d'un marché ordinaire, à prix unitaires, pour une durée de 2 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 15 jours), répartie de la manière suivante :

- Lot 1 - Commune de Calonne-Ricouart amélioration des réseaux des eaux pluviales, chemin de Quenehem et rue de Katowice,
- Lot 2 - Commune de Calonne-Ricouart amélioration des réseaux des eaux usées, avenue du Carreau et rues latérales,

Considérant qu'après analyse de l'offre pour le lot 1, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général au regard de l'insuffisance de concurrence constatée et du caractère inacceptable de la seule offre reçue ; cette dernière excédant les crédits budgétaires alloués au marché,

Considérant que ce lot 1 sera relancé ultérieurement,

Considérant qu'après analyse de l'offre pour le lot 2, la proposition de la société BARRIQUAND SAS (mandataire), ayant son siège social à Compiègne (60204), Agence Travaux Spéciaux, route de Choisy au Bac, BP 10439, en groupement avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE SAS, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de 270 949 euros HT selon le détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite le lot 1 - Commune de Calonne-Ricouart amélioration des réseaux des eaux pluviales – chemin de Quenehem et rue de Katowice pour motif d'intérêt général au regard de l'insuffisance de concurrence constatée et du caractère inacceptable de la seule offre reçue cette dernière excédant les crédits budgétaires alloués au marché,

DECIDE d'attribuer le lot 2 – Commune de Calonne-Ricouart amélioration des réseaux des eaux usées – avenue du Carreau et rues latérales, à la société BARRIQUAND SAS (mandataire), ayant son siège social à COMPIEGNE (60204), Agence Travaux Spéciaux- Route de Choisy au Bac- BP 10439, en groupement avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE SAS, pour un montant de 270 949 euros HT issu du Détail Estimatif et pour une période de 2 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service (hors période de préparation de 15 jours).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 NOV. 2024**

Et de la publication le : **12 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond